

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU

COLLEGE COMMUNAL

SEANCE DU 28 juin 2021

Présents: MM. Arnaud GARSOU
Ismail KAYA, Christophe BERTHO, Florence WESTPHAL, Julie FERRARA
Marie GREFFE
Amélie SCHELINGS

Président
Echevins
Présidente du CPAS
Directrice générale ff

objet : ORDONNANCE DE POLICE – PETANQUE PLACE DU MOUSSET - 2021.

LE COLLEGE,

Vu la loi et le règlement général relatifs à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment l'article 130bis ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la demande du Comité de quartier du Mousset qui organise un tournoi de pétanque sur la place du Mousset, à Saive, le dimanche 1^{er} août 2021 ;

Considérant que la place du Mousset doit être disponible pour le placement de deux chalets en bois ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants ;

ORDONNE à l'unanimité :

Article 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits au niveau de la place du Mousset, le dimanche 1^{er} août 2021, de 10h à 22h. A cet effet, des barrières « Nadar » sont placées aux limites inférieures et supérieures de la place.

Article 2 : Le dimanche 1^{er} août 2021, de 8h à 22h, la rue Cortil Moray est affectée à la circulation locale uniquement. La rue est par ailleurs placée en « voie sans issue » à partir de la rue Mosty.

Article 3 : Un itinéraire de déviation sera placé au départ de la rue du Mousset par les rues Haie delle Praye, du Soutré, Route de Parfondvaux et rue Mosty, jusqu'au rond-point de l'église et inversement.

Délibération du Collège communal
en date du 28 juin 2021

Suite – **objet : ORDONNANCE DE POLICE – PETANQUE PLACE DU MOUSSET - 2021.**

Article 4 : Les présentes mesures seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place d'une signalisation apposée conformément à la circulaire ministérielle précitée.

Article 5 : Les contrevenants à la présente ordonnance de police sont passibles de peines de police.

Article 6 : La présente ordonnance sera transmise pour information au SRI, à la Croix-Rouge, au Dirigeant de la Police locale de Blegny et au Service des Travaux pour suite utile.

PAR LE COLLEGE,

La Directrice générale ff,
(s) Amélie SCHELINGS

Le Président,
(s) Arnaud GARSOU

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,



Le Bourgmestre,

